



Mesures fiscales de soutien Bruxelles

Précompte immobilier

L'administration fiscale bruxelloise a décidé de prolonger de deux mois le délai de paiement du précompte immobilier pour l'exercice d'imposition 2020. Les modalités de paiement des plans d'étalement sont également assouplies.

Lien vers le site

<https://1819.brussels/blog/coronavirus-et-entreprises-les-faq-en-un-coup-doeil>

City tax

La région de Bruxelles-Capitale suspend le paiement de la City Tax (taxe sur les établissements d'hébergement touristique) pour le 1er semestre 2020. Les exploitants d'un établissement d'hébergement touristique doivent toujours faire leur déclaration mensuelle durant ce semestre.

Lien vers les sites

<https://1819.brussels/blog/pandemie-coronavirus-le-gouvernement-de-la-region-de-bruxelles-capitale-prend-des-mesures>

<https://1819.brussels/blog/coronavirus-et-entreprises-les-faq-en-un-coup-doeil>

<https://fiscalite.brussels/taxe-regionale-sur-les-etablissements-d4hebergement-touristique>

Suspension des amendes LEZ (zone de basse émission)

Le Gouvernement bruxellois a décidé de modifier la date d'envoi des amendes prévues dans le cadre de la zone de basse émission (prévue initialement le 1er avril 2020) et de suspendre temporairement l'envoi des amendes pour les véhicules concernés depuis 2018.

La mise en application des amendes est donc reportée au 1er jour du mois suivant la fin des mesures prises par l'Autorité fédérale dans le cadre de la pandémie de COVID-19.

Lien vers le site

<https://1819.brussels/blog/pandemie-coronavirus-le-gouvernement-de-la-region-de-bruxelles-capitale-prend-des-mesures>

Dans ce document

Précompte immobilier

City tax

Suspension des amendes LEZ
(zone de basse émission)

Secteur des taxis

Economie sociale et titres-
services

Taxe de circulation et de mise
en circulation



Secteur des taxis

Pour le secteur des taxis: renonciation à la taxe sur l'exploitation des taxis ou voitures avec chauffeur pour l'exercice 2020.

Lien vers les sites

<https://1819.brussels/blog/pandemie-coronavirus-le-gouvernement-de-la-region-de-bruxelles-capitale-prend-des-mesures>

<https://fiscalite.brussels/taxe-sur-l-exploitation-des-taxis-ou-voitures-avec-chauffeur>

<https://1819.brussels/blog/coronavirus-et-entreprises-les-faq-en-un-coup-doeil>

Economie sociale et titres-services

Le Gouvernement a également pris des mesures de soutien pour le secteur d'économie sociale d'insertion et pour le secteur des titres-services. Les entreprises d'économie sociale d'insertion, qui ne peuvent normalement pas faire appel aux mesures économiques de soutien, pourront bénéficier de toutes les mesures mises en place pour soutenir le tissu économique bruxellois face à la crise du coronavirus.

Trois mesures sont mises en place:

- Les aide-ménagères des entreprises titres-services ayant leur siège social en Région bruxelloise qui travaillent dans cette Région pourront percevoir en plus de l'allocation de chômage temporaire, une indemnité supplémentaire de 2,5 EUR brut par heure de chômage temporaire.
- Les entreprises de titres-services sont éligibles à la prime de 4.000 EUR si l'ensemble des conditions sont remplies.
- Les entreprises de titre-services bénéficieront d'une intervention de 16,60 EUR au lieu de 14,60 EUR afin de garantir une protection suffisante des aide-ménagères qui travaillent et des utilisateurs.

Lien vers les sites

<https://1819.brussels/blog/pandemie-coronavirus-le-gouvernement-de-la-region-de-bruxelles-capitale-prend-des-mesures>

<https://1819.brussels/blog/400000eu-pour-aider-les-entreprises-deconomie-sociale-dinsertion>

<http://werk-economie-emploi.brussels/fr/prime-covid-19-economie-sociale>

Taxe de circulation et de mise en circulation

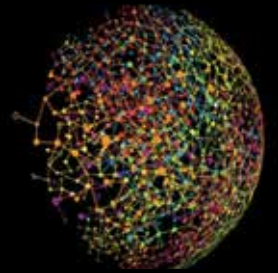
Le 16 avril 2020, le Gouvernement bruxellois a annoncé avoir décidé de prolonger de deux mois le délai de paiement de la taxe de circulation et la taxe de mise en circulation. Cette prolongation est applicable aux avertissements-extraits de rôle envoyés jusqu'au 30 septembre 2020 inclus.

Lien vers les sites

<https://rudivervoort.brussels/portfolio-category/communiqués-de-presse/>

<https://1819.brussels/blog/coronavirus-et-entreprises-les-faq-en-un-coup-doeil>

Combating
COVID-19 with
resilience



[www.deloitte.com/
COVID-19](http://www.deloitte.com/COVID-19)

Deloitte.

Deloitte refers to one or more of Deloitte Touche Tohmatsu Limited ("DTTL"), its global network of member firms, and their related entities (collectively, the "Deloitte organisation"). DTTL (also referred to as "Deloitte Global") and each of its member firms and related entities are legally separate and independent entities, which cannot obligate or bind each other in respect of third parties. DTTL and each DTTL member firm and related entity is liable only for its own acts and omissions, and not those of each other. DTTL does not provide services to clients. Please see www.deloitte.com/about to learn more.

Deloitte is a leading global provider of audit and assurance, consulting, financial advisory, risk advisory, tax and related services. Our global network of member firms and related entities in more than 150 countries and territories (collectively, the "Deloitte organisation") serves four out of five Fortune Global 500® companies. Learn how Deloitte's approximately 312,000 people make an impact that matters at www.deloitte.com.

This communication contains general information only, and none of Deloitte Touche Tohmatsu Limited ("DTTL"), its global network of member firms or their related entities (collectively, the "Deloitte organisation") is, by means of this communication, rendering professional advice or services. Before making any decision or taking any action that may affect your finances or your business, you should consult a qualified professional adviser.

© 2020. For information, contact Deloitte Accountancy.
Designed and produced by the Creative Studio at Deloitte, Belgium